

Lettre ouverte aux membres du Conseil d'Administration de l'université de Caen.

Nous vous demandons de ne pas voter en faveur du projet de politique indemnitaire présenté au Comité Technique du 23 janvier 2014.

1 – Parce que la PFR est source de division entre les personnels.

Imposée aux agents de catégorie A et B depuis 2009-2010, la ministre de la fonction publique avait dénoncé la PFR dès le 28 juin 2012 dans « Acteurs publics ». Le 9 janvier 2013, elle disait encore : « *la prime de fonctions et de résultats est apparue comme le symbole de la performance individuelle et de la concurrence entre les fonctionnaires* ». La feuille de route de la ministre était alors de lutter contre la concurrence entre les personnels et de remplacer la PFR par une autre prime. Si l'on veut faire fonctionner les services, les agents ne doivent pas être en compétition mais doivent travailler ensemble.

2 – Parce que la PFR est appelée à disparaître en 2014.

Une nouvelle indemnité appelée IFEEP toujours basée sur l'individualisation des primes et dénoncée par la plupart des organisations syndicales (7 vote contre sur 8 lors du Conseil supérieur de la fonction publique d'état de novembre dernier), est sur le point d'aboutir : le projet de décret fonction publique, le projet d'arrêté des adjoints administratifs et un très récent projet de circulaire de 18 pages, dont les syndicats sont en possession, indiquent clairement la fin des textes régissant la PFR et l'installation prochaine d'une indemnité de remplacement. Le projet de décret annonce que la PFR est abrogée au 1^{er} juillet 2015. D'ores et déjà, des universités ont commencé la réflexion sur la nouvelle indemnité. Ce qui a été fait va être annulé par cette nouvelle indemnité applicable au 1^{er} janvier 2014.

3 – Parce que le Comité Technique (CT) du 23 janvier 2014 a rejeté le projet de politique indemnitaire

Par 7 voix contre 3, le CT a rejeté le projet. Il serait juste de remettre en débat la politique indemnitaire pour qu'elle reçoive l'assentiment d'une majorité de représentants du personnel. Le projet en l'état est illégitime.

4 – Parce que le principe de l'alignement sur la moyenne interministérielle n'aura pas lieu pour tous

Grand principe défendu par les autorités universitaires, l'alignement sur le taux 5 ne sera pas effectif pour tous. Selon la cotation, certains agents de catégorie A ou B auront une indemnité en deçà du taux 5 de leur grade.

5 – Parce que les documents préparatoires contiennent des erreurs

Il est proposé que la catégorie C obtienne le montant maximum de l'indemnité mensuelle de cette catégorie, le taux 5 de l'IAT des agents à l'échelle 6. Or, les documents du CT font état d'un montant annuel de 2380€ alors que le taux 5 annuel est fixé à 2450€ (cf. [l'arrêté du 26 novembre 2013](#)). D'autres erreurs émaillent les documents (confusion entre les montants de référence PFR avec ceux des taux de l'IFTS...)

6 – Parce que les indemnités seront toujours différentes entre les administrations publiques de Basse-Normandie

Les autorités académiques ont annoncé officiellement la poursuite de la revalorisation 2013 des indemnités des agents de catégorie C et B sur 2014 (cf. circulaire du 19 août 2013). Pour les C : 2560€ par an soit un taux porté à 5,22 pour la meilleure IAT des personnels gérés financièrement par le rectorat. Pour la catégorie B, les montants seront augmentés entre 58€ et 92€ par mois. L'alignement prévu sur les taux académiques n'aurait pas lieu.

7 – Et les 500 000€ supplémentaires ?

Il y a deux débats distincts : d'une part la hausse des indemnités en volume global annuel dans le budget 2014 de l'université et sa ventilation par agent. Nous ne pouvons conditionner les hausses à une politique de mise en concurrence des personnels. Nous sommes pour des hausses, revues, rediscutées dans un CT en dehors de toute politique de compétition des agents entre eux.

Nous demandons :

- un vote « contre » la politique indemnitaire proposée ;
- ouverture d'une discussion sur une répartition des 500 000€ en dehors de toute concurrence entre agents.
- alignement de la catégorie C au niveau le plus favorable : 2560€ par an.
- la revalorisation du régime indemnitaire des agents contractuels
- nous rappelons que les principes de revalorisation des salaires et l'intégration des primes (qui ne comptent pratiquement pas pour la retraite) dans le salaire.

